

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 MARS 2023

D.CN.2023-23

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2023

Rapporteur : Christian PETIT

Nombre de Conseillers en exercice : 69

Nombre de Conseillers présents et représentés : 69

Délibération réceptionnée en Préfecture le **1 3 MARS 2023**

Délibération publiée le 13 mars 2023

Le six mars deux mille vingt trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la ville d'Annecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt sept février deux mille vingt trois, s'est réuni dans la salle Cap Périaz, sous la présidence de François ASTORG, Maire.

PRÉSENTS :

ALI YAGOUB Abdelrahim, ALLARD Catherine, ANDREYS Etienne, ASTORG François, AVET LE VEUF Elodie, BARRY Olivier, BEAUJARD Alexandra, BERTRAND Marie, BOLY Cécile, BOUCHETIBAT Bilel, BOULAND Corinne, BOUVERAT Evelyne, BOVIER Christian, BUI-XUAN PICCHEDDA Karine, CECCHINEL Lola, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, COHEN Guillaume, DALL'AGLIO Sandrine, DEGENNE Jean-François, DELEAN Thierry, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESMOUCELLES Gaël, DIJEAU Isabelle, DIXNEUF Samuel, DULELLARI Ornela, DUMONT Xavier, DUPERTHUY Denis, GARCIA Sophie, GEAY Pierre, GERY Fabien, GRANGE Antoine, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, GREBERT Fabienne, GUEDRON Aurélie, KRIVOBOK Nicolas, LAFARIE Marion, LARDET Frédérique, LECONTE Patrick, LEPAGE Sophie, LEPAN Claire, MARIAS Benjamin, MARLE Viviane, MASSEIN Pierre-Louis, MESZAROS Thomas, MERMILLOD Stéphanie, MERMILLOD BLARDET Christelle, MODURIER Aurélien, MUGNIER Magali, MULATIER GACHET Alexandre, OSTERNAUD Xavier, PASQUIER Jean-Jacques, PETIT Christian, PEUGNIEZ Eric, PESSEY Tony, PESSEY-MAGNIFIQUE Catherine, RIGAUT Jean-Luc, RIVIERE Chloé, SEGAUD-LABIDI Nora, SERRATE Bénédicte, TATU Guillaume, THOME Jean-Luc, TOÉ Jean-Louis.

ONT DONNÉ PROCURATION :

BANGUE Frédérique (pouvoir à CHAMOSSET Philippe), FARMER Chantale (pouvoir à MULATIER GACHET Alexandre), JULIEN Charlotte (pouvoir à MARLE Viviane), LAYDEVANT Christiane (pouvoir à DIJEAU Isabelle), SAUTY Yannis (pouvoir à MARIAS Benjamin).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MODURIER Aurélien

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2023

Rapporteur : Christian PETIT

Taxes foncières

Il est rappelé que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Ville bénéficie depuis 2021 de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties qui était prélevée sur le territoire communal.

Pour la Ville, cette nouvelle ressource n'équilibre pas la taxe d'habitation perdue. Aussi, un coefficient correcteur (CoCo) s'applique aux bases de taxe foncière afin de compenser la perte du produit de taxe d'habitation.

En l'absence des bases prévisionnelles 2023, les prévisions budgétaires ont été établies sur les bases définitives 2022, actualisées comme suit :

- 7,1 % de revalorisation des bases pour les locaux d'habitation en application des dispositions légales (« IPCH novembre 2022 / novembre 2021 »),
- 3% de revalorisations des bases pour les locaux professionnels,
- et 1 % de dynamique physique des bases intégrant les nouveaux assujettis.

Cette prévision pourra être ajustée après la communication des bases prévisionnelles 2023 fin mars.

Taxe par taxe, cette évolution se traduit comme suit :

	Bases réelles 2022	Bases estimées 2023
Taxe sur le foncier bâti	200 303 105	214 436 278
Taxe sur le foncier non bâti	472 142	505 664
TOTAL des bases	200 775 247	214 941 942

Taxe d'habitation

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

De plus, par délibération n° D.CN.2022-220 du 26 septembre 2022, le Conseil municipal a augmenté la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) de 20 % à 60 % qui s'appliquera à compter de 2023.

L'actualisation des bases de cette taxe est réalisée sur les mêmes critères que celles des taxes foncières, soit 7,1% de revalorisation forfaitaire et 1% de dynamique physique.

Cette évolution se traduit comme suit :

	Bases réelles 2022	Bases estimées 2023
Taxe d'habitation	19 624 000	21 227 477
Majoration THRS	15 804 739	17 096 144

Estimation du produit fiscal

En appliquant les taux proposés aux bases estimées pour 2023, le produit fiscal attendu des taxes sur le foncier bâti et non bâti et la taxe d'habitation est le suivant :

	Bases estimées 2023	Taux 2023	Produit fiscal avant Coefficient Correcteur ou majoration THRS	Estimation Coefficient Correcteur ou Majoration THRS	Estimation du produit 2023
Taxe sur le foncier bâti	214 436 278	29,79 %	63 880 567	9 555 702	73 436 269
Taxe sur le foncier non bâti	505 664	34,00 %	171 925		171 925
Taxe d'habitation	21 227 477	12,94 %	2 746 836	1 327 345	4 074 180
Estimation du produit fiscal 2023					77 682 376

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER**, pour 2023, le taux de taxe sur le foncier bâti : 29,79 % ;
- **APPROUVER**, pour 2023, le taux de taxe sur le foncier non bâti : 34,00 % ;
- **APPROUVER**, pour 2023, le taux de taxe d'habitation : 12,94 % avec une majoration pour les résidences secondaires de 60%.

La délibération a été adoptée

Pour : 55 voix
Contre : 8 voix
Abstentions : 6 voix

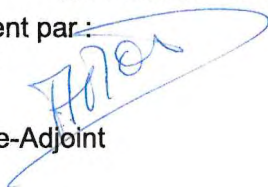
Contre : BANGUE Frédérique, CHAMOSSET Philippe, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DIJEAU Isabelle, DULELLARI Ornella, GRANGER Anthony, LAYDEVANT Christiane, MERMILLOD Stéphanie

Abstentions : BOUCHETIBAT Bilel, BOULAND Corinne, GRARD Séverine, MESZAROS Thomas, PESSEY Tony, RIGAUT Jean-Luc

Le Secrétaire de séance
MODURIER Aurélien

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire

électroniquement par :
A. MODURIER
13/03/2023
: 17ème Maire-Adjoint



électroniquement par :
Christelle BRANDO
date 10/03/2023
Cheffe de service



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.